

L'an deux mille quinze et le vingt-trois juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BALAN, régulièrement convoqué le dix-huit juin deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUVIER, Maire.

Présents : Gérard BOUVIER, Madeleine PLATHIER, Patrick MEANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Yolande AFFRE, Valérie CHIGNARD, Anthony ESCALAS, François FERRETTI, Catherine FRANGIONE, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Éliane MARTINS, Patrick ORQUIN, Christophe PONT, Stéphane PONTHEU, Corinne VILLARDIER.

Excusés : Virginie MARCHAL-SALVI, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick BOUVIER

avec pouvoir : Bernard MONNET, conseiller municipal, pouvoir donné à Gérard BOUVIER

#### 1) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Stéphane PONTHEU a été nommé secrétaire de séance.

#### 2) Adoption des comptes rendus du 26 05 2015

M. le Maire remercie M. Claude HEVRARD du Progrès pour sa présence lors des conseils municipaux.

#### 3) Décision prise par le Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a pris par délégation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les explications données par M. Patrick MEANT qui précise que l'installation du préfabriqué doit impérativement se faire avant la fin août. Il était donc urgent de prendre une décision concernant cet équipement.

Il s'agit d'un préfabriqué neuf de grande qualité, parfaitement adapté à la petite enfance. Si la commune avait opté pour de la location, le matériel aurait été d'occasion.

Ce bâtiment répondra aux inquiétudes des parents compte tenu de sa qualité et des prestations proposées : salle de 60 m<sup>2</sup>, espace sanitaire de 15m<sup>2</sup> avec des toilettes enfants et adultes, hall d'accueil.

Par ailleurs le coût de la location était très élevé : plus de 1200 euros/mois, ce qui signifie que cette acquisition sera amortie en moins de 7 ans ; de plus, la commune sera propriétaire d'un préfabriqué qu'elle pourra éventuellement revendre si nécessaire, ou déplacer pour une autre utilisation.

En outre, la location d'un préfabriqué impose également des frais fixes : réalisation d'une dalle, intervention d'un électricien et d'un plombier.

Avantage supplémentaire, ce type d'équipement bénéficie d'une garantie décennale.

Enfin, la commune va devoir déposer un permis de construire pour ce préfabriqué. Un rendez-vous est d'ailleurs fixé avec les pompiers jeudi 25 juin pour avancer sur ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de prendre acte de la communication de la décision suivante :

Champs de délégation	N° décision	Date	Type	Objet marché	Titulaire	Montant
Marché et accord cadre	DEC 2015/06	15/06/2015	Marché public	Acquisition d'un bâtiment modulaire	ALGECO	81 000 ,00 € HT

#### 4) Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe le conseil que le montant 2015 prélevé au titre du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) est de 30 465 euros pour Balan.

Le budget 2015 prévoit une somme de 30 000 euros au chapitre 014 (atténuation de produits) pour payer le FPIC. Il est donc nécessaire d'établir une décision modificative selon les modalités comptables suivantes :

- Dépenses de fonctionnement :  
Chapitre 014, compte 73925 : + 500 euros,
- Recettes de fonctionnement :  
Chapitre 73, compte 73111 : + 500 euros

Par ailleurs, il est nécessaire de transférer au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) la somme de 13 500 euros. En effet, ce chapitre a été doté, lors du vote du budget, d'une somme insuffisante de 5 500 euros.

M. le Maire propose de modifier le budget de la façon suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : + 13 500 euros,
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : - 13 500 euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la décision modificative n° 2 ci-dessus détaillée,

**AUTORISE** M. le Maire à engager les procédures administratives nécessaires à cette décision.

#### **5) Modalités de la convention par laquelle la commune entend confier la création ou la gestion du service urbanisme à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel**

Monsieur le Maire expose que l'Etat se désengage, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Considérant qu'en application des dispositions, notamment de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la commune peut confier par convention la gestion de services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,

Considérant que la signature de la convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation pour la création ou la gestion du service urbanisme, dans le cadre du schéma de mutualisation conclu en décembre 2014,

Considérant que cette décision émane d'un travail collectif réalisé entre la Communauté de Communes et les communes membres,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune, entend confier la création ou la gestion du service urbanisme à la Communauté,

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention-cadre et le contrat sur la réalisation de prestations de services, dans le cadre d'une bonne gestion du service concerné sur son territoire, via la convention-cadre d'une part et le contrat pour la mise en œuvre de la convention-cadre d'autre part, dont l'objet est :

- L'instruction réglementaire suivant le code de l'urbanisme et le PLU de la commune pour :
  - Les permis d'aménager et de lotir,
  - Les permis de construire quel que soit la typologie de l'ouvrage,
  - Les déclarations préalables concernant des modifications ou extensions d'emprise ou de surface bâtie, ainsi que les changements de destination,
- La rédaction de l'arrêté pour la mise à la signature du Maire,

A ce titre, M. le Maire précise :

- qu'à l'exception des documents cités ci-dessus, l'instruction réglementaire reste de responsabilité communale,
- que les tarifs applicables, pour 2015, sont :
  - Permis d'aménager ou de lotir : 170 € HT,
  - Permis de construire : 142 € HT,
  - Déclaration préalable : 99 € HT.

- que la convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et le contrat pour la mise en œuvre de cette convention-cadre sur la réalisation de prestations de services tels qu'annexés à la présente

#### **6) Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal Autorisation accordée par le conseil municipal après délibération**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations urbanisme prévoit que l'édification de clôture n'est plus soumise à autorisation depuis le 1er avril 2014. Des exceptions à cette règle sont prévues par l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme pour les communes dotées d'un PLU. Une délibération motivée permet de soumettre à autorisation les travaux d'édification de clôture.

Monsieur le Maire précise que la collectivité doit veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural. Les autorisations préalables pour l'édification de clôture permettent de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du règlement du PLU.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 18 voix pour et une abstention (A. ESCALAS), AUTORISE** Monsieur le Maire à instituer cette procédure de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôture.

**DECIDE** de continuer à soumettre à déclaration préalable tous les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire de la commune.

#### **7) Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations urbanisme prévoit que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1er avril 2014. Des exceptions à cette règle sont prévues par l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme pour les communes dotées d'un PLU. Une délibération motivée permet de soumettre à autorisation les travaux de ravalement.

Monsieur le Maire précise que la collectivité doit veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural. Les autorisations préalables pour le ravalement des façades permettent de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du règlement du PLU.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 18 voix pour et une abstention (A. ESCALAS), AUTORISE le conseil municipal à instituer cette procédure de dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement de façades.**

**DECIDE** de continuer à soumettre à déclaration préalable tous les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire de la commune.

#### **8) Protection du puits de captage du camp de la Valbonne - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : avis du conseil municipal**

Le camp militaire de la Valbonne est alimenté en eau potable, depuis 1956, à partir d'un puits situé au sud du territoire de la commune de Balan. En vue de permettre la protection réglementaire de ce captage, protection destinée à prévenir les risques de pollution, le groupement de soutien de la base de défense (Ministère de la Défense) présente un dossier afin de soumettre à enquête publique la régularisation de la situation du puits.

Les périmètres de protection de la ressource ont été définis par un hydrologue agréé, dans un rapport du 20 mai 2008. Le périmètre de protection immédiat appartient déjà au Ministère de la Défense qui veille au respect des interdictions les plus strictes à l'intérieur d'un terrain grillagé. Le périmètre de protection éloigné n'est pas concerné par l'enquête.

L'actuel Plan Local d'Urbanisme de Balan n'étant pas en conformité avec la création des servitudes associées au périmètre rapproché, la mise en compatibilité dudit plan fait l'objet d'une enquête publique, conjointe à celle concernant la déclaration d'utilité publique de la création du périmètre rapproché.

L'enquête publique pour ce projet s'est déroulée durant 34 jours consécutifs, du lundi 9 mars au samedi 11 avril 2015 en mairie de Balan avec des permanences du commissaire enquêteur les 9 et 28 mars et 1<sup>er</sup> et 11 avril 2015.

Le 12 janvier 2015 s'est tenue en préfecture une réunion des personnes publiques associées. La commune de Balan a, à cette occasion, donné un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU avec les réserves suivantes :

- Le financement de la procédure par l'Etat et notamment les frais inhérents à l'enquête,
- La validité du permis de construire délivré pour l'extension d'une serre dans le périmètre de protection rapprochée.
- L'harmonisation des prescriptions concernant les règlements des différents périmètres de protection des captages de la commune.

Les demandes des personnes rencontrées par le commissaire enquêteur se regroupent en quatre rubriques :

- Indemnisation de la création des servitudes,
- Etendue des contraintes nées de la zone de protection rapprochées,
- Harmonisation des contraintes,
- Suggestions.

Le 9 mai 2015, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à ce projet.

Le conseil municipal doit donner un avis sur cette mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation du projet de protection du puits du camp de la Valbonne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 17 voix pour et deux abstentions (C. VILLARDIER et J-M. HALET),**

**DONNE un avis favorable** à la mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation du projet de protection du puits du camp de la Valbonne, sous réserve de l'indemnisation de la création des servitudes.

#### **9) Proposition de dénomination des voiries du lotissement « Le Parc du Château »**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Le futur lotissement « Le parc du Château I et II » situé route de Dagneux, derrière la MFR, sera constitué de 17 lots distribués autour de deux voiries non dénommée.

Avant que le lotisseur ne dénomme et ne numérote de façon temporaire ces lots, il convient, pour faciliter le repérage, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles puis de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie du lotissement « Le Parc du Château I » : impasse de Montherot,

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie du lotissement « Le Parc du Château II » : rue de la Maison Forte,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la dénomination des voiries du lotissement « Le Parc du Château I et II »

#### **10) Avis sur le rapport annuel 2014 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est ainsi demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport transmis en mairie par SUEZ Environnement (ex-Lyonnaise des Eaux) le 29 mai 2015.

Pour rappel, la commune a signé avec la Lyonnaise des Eaux un contrat le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce contrat aura pour terme le 31 décembre 2023. Les missions d'exploitation déléguées sont principalement :

- La distribution publique d'eau potable,
- La surveillance et l'entretien du réseau et des installations annexes,
- Le suivi et le maintien de la qualité de l'eau distribuée,
- La relève, la facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

Les chiffres clés du rapport 2014 :

- 708 abonnés (592 en 2011, 637 en 2012, 701 en 2013),
- âge moyen du parc compteurs : 7,66 ans,
- 18418 ml de linéaire réseau,

#### Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)

Diamètre/Matériaux	Fonte	PE	PVC	Inconnu	Total
< 50 mm	29		206		235
50-99 mm	2612	911	1102		4625
100-199 mm	12 631				12 631
200-299 mm	275				275
Inconnu	77			576	653
<b>Total</b>	<b>15 623</b>	<b>911</b>	<b>1307</b>	<b>576</b>	<b>18 418</b>

- 89794 m3 d'eau vendus (91905 en 2011, 82171 en 2012, 85246 en 2013),
- 272 interventions production/distribution,
- Nombre de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer : 0,
- 83.90 % de rendement de réseau en 2014. La valeur et l'évolution du rendement du réseau sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution :

#### Rendement du réseau

	2011	2012	2013	2014
<b>Volumes consommés autorisés (m3)</b>	86 615	89 644	91 663	95 765
<b>Volumes achetés en gros (m3)</b>	118 800	115 015	134 269	114 095
<b>Rendement du réseau</b>	72.9 %	77,9 %	68,3 %	83,9 %

- 2.73 m3/j/km d'indice linéaire de perte en réseau en 2014 :

#### Détail des pertes (m3) et indice linéaire de perte (m3/km/j)

	2011	2012	2013	2014
<b>Volumes mis en distribution</b>	118 800	115 015	134 269	114 095
<b>Volumes consommés autorisés</b>	86 615	89 644	91 663	95 765
<b>Total des « pertes en réseau »</b>	32 185	25 371	42 606	18 330
<b>Linéaire du réseau de distribution</b>	17	18	18	18
<b>Indice linéaire de pertes</b>	5.05	3.90	6.57	2.73

- l'eau distribuée en 2014 a présenté une bonne qualité sanitaire et bactériologique :
  - bactériologique : toutes les analyses microbiologiques (13) sont conformes aux normes (taux de conformité de 100%).

- Physico-chimie : 6 analyses conformes à la valeur réglementaire de 50 mg/l sur 6 réalisées (taux de conformité de 100%), la valeur moyenne des teneurs en nitrate étant de 0,24 mg/l

En conclusion, l'eau de Balan distribuée au cours de l'année 2014 a présenté une bonne qualité bactériologique et physico-chimique, conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres recherchés.

- Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 : 1,62 euros TTC/m3

#### Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2015
<b>Part fixe (euro/an/abonné) TTC</b>	33,51	33,61
<b>Part proportionnelle (euro/m3) TTC</b>	149,21	160,66
<b>Facture d'eau calculée pour une consommation de 120 m3 TTC</b>	182,72	194,27
<b>Prix moyen TTC du service au m3 pour 120 m3</b>	1,52	1,62
<b>Coût moyen de l'eau potable TTC (euro/jour/famille)</b>	0,50	0,53

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par Suez Environnement,

**PREND ACTE** de la présentation et de l'examen du rapport du délégataire du service public de l'eau pour l'exercice 2014 en application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales,

**DIT** qu'en application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport seront mis à disposition du public en mairie.

#### Questions diverses :

M. le Maire rappelle aux élus la nécessité d'être présents aux manifestations organisées sur la commune. Ce sont souvent les mêmes qui assistent à la plupart des événements. Il demande qu'un effort soit fait à ce sujet, dès la prochaine manifestation, qui aura lieu le 13 juillet.

Samedi 4 juillet à 8h30, tous les élus sont conviés à la visite des sites importants de la commune. A l'issue, un repas sera partagé.

L'électricité a été coupée rue des Ecoles et sur la totalité du parking de la salle polyvalente.

Une rencontre a eu lieu avec une société de gardiennage pour des rondes dissuasives la nuit. Un devis a été transmis. Par ailleurs, une étude sera faite pour des caméras de vidéosurveillance. Enfin, dans le cadre du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), une aide et des conseils pourront être fournis, et des solutions proposées par l'agent de la Communauté de Communes en charge de ce dossier.

Jeudi 25 juin à partir de 10h00, Tour de l'Ain à pied. Tous les élus disponibles sont les bienvenus.

Yolande AFFRE signale que la cabane de chantier de l'Espace Associatif et Culturel reste allumée la nuit.

Elle alerte sur la présence de plus en plus souvent de crottes de chiens sur les trottoirs. Une information sera relayée sur le prochain journal municipal.

Un branchement gaz dans le quartier des Mouille a nécessité la fermeture de la rue durant l'après-midi du 23 juin.

Stéphane PONTHEU signale que l'éclairage public était allumé en journée ce week-end, rue du Stade. *L'éclairage a été allumé dans le cadre de la fête de la musique.*

Christophe PONT relate un petit problème à l'école élémentaire ce matin. La maitresse de la classe de CP était absente et des enfants ont été refusés ou placés dans la cour de l'école.

François FERRETTI informe que M. CLAVEL recherche des membres pour le comité de fleurissement. Corinne VILLARDIER, Catherine FRANGIONE et Yolande AFFRE se portent volontaires. Rendez-vous le 25 juillet à 7h15.

François FERRETTI regrette l'absence d'article dans le journal de La Côtère pour les contes en Côtère de Balan.

Corinne VILLARDIER confirme que les sentiers des Lones ont été entièrement nettoyés et balisés. Elle remercie toutes les personnes qui ont participé à ce travail.

La première commission « marché » aura lieu le 9 juillet à 20h00.

Véronique DOCK informe que les articles pour le prochain InfoBalan qui doit sortir en septembre, doivent être transmis avant le 11 juillet.

Patrick BOUVIER signale que les employés des services techniques ont procédé à la réparation du city-stade avec des pièces fournis par le fabricant : filets, planches,...

3 jeux pour enfant ont été commandés. Un jeu dangereux sera supprimé dans le petit parc du stade ; il sera remplacé par deux de ces nouveaux jeux. Par ailleurs, un jeu à ressort sera installé au Parc des Chênes.

Un des passages entre le parc et le stade a été condamné pour des raisons de sécurité.

Madeleine PLANTHIER fait un premier bilan de l'activité futsal mise en place le dimanche après-midi pour les jeunes. Les 9 jeunes concernés sont très satisfaits de cette activité qui sera donc maintenue l'année prochaine. De plus, il est important de noter qu'un lien relationnel a été créé avec ces jeunes.

Vendredi 26 juin à partir de 20h00, concert de chorales à la salle polyvalent de Balan.

Jean-Michel HALET signale que l'assemblée générale du comité de jumelage aura lieu mercredi soir (24 juin), avec l'élection du nouveau bureau. La Mairie de Balan sera représentée par Virginie MARCHAL-SALVI.

**Séance levée à 23h00**